

Septembre 2016

PPRM DE LOVAGNY

Bilan de la concertation et avis émis sur le projet



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Savoie

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

SOMMAIRE

1 - ASSOCIATION	3
1.1 - Réunions.....	3
1.2 - Délibérations et consultation des services.....	3
2 - CONCERTATION	5
2.1 - Réunions publiques.....	5
2.2 - Cahier d'observations des réunions publiques.....	5
2.3 - Registres.....	5
2.4 - Courriers.....	5
3 - CONCLUSION	7

ANNEXES

1 - Association

1.1 - Réunions

Dans le cadre de la prescription du PPRM, des réunions ont été organisées par l'équipe projet (DREAL/DDT) les 16 décembre 2014 et 22 janvier 2016.

Ces réunions ont permis, tout au long de la procédure, de tenir informé le maire des propositions d'orientation du plan et de le faire participer aux décisions. Pour chacune de ces réunions, un compte-rendu a été rédigé. Ils sont joints en annexe 1.

De manière plus précise :

- La réunion du 16 décembre 2014 a été organisée en amont de la prescription du PPRM afin de présenter l'étude des aléas et la procédure d'élaboration du PPRM. Les modalités de concertation et d'association ont fait l'objet d'une discussion. Un calendrier prévisionnel d'avancement de la procédure a été présenté.
- La réunion du 22 janvier 2016 avait pour objectif de présenter le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement du PPRM.

1.2 - Délibérations et consultation des services

La commune de Lovagny, la communauté de communes Fier et Usses, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et de l'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, le conseil départemental, le centre régional de la propriété forestière et le service départemental d'incendie et de secours ont été saisis par le Préfet par courrier du 2 juin 2016 sur le projet de PPRM. Un délai de deux mois leur était fixé conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement.

À noter que le Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) et le service de sécurité et de la protection civile de La Haute-Savoie (SIDPC) ont fait l'objet d'une transmission du dossier-projet pour information.

8 collectivités ou organismes ont ainsi été consultés. Il en ressort que 5 collectivités ou organismes ont répondu dans le délai imparti. Les avis de 3 collectivités ou organismes n'ont pas été reçus dans le délai imparti et sont donc de ce fait réputés favorables.

Le conseil municipal de la commune de Lovagny a transmis son avis en date du 22 juin 2016. Le projet n'appelle pas de remarque particulière de la part de la commune.

La chambre de commerce et de l'industrie a transmis son avis en date du 7 juin 2016, indiquant qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler quant à ce projet.

La chambre des métiers et de l'artisanat a transmis son avis par mail en date du 27 juin 2016, précisant n'avoir aucune remarque à l'encontre du projet.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie a transmis son avis favorable par courrier du 19 juillet 2016, sans remarque particulière concernant cette procédure.

Le service départemental d'incendie et de secours a transmis un avis favorable avec une réserve par courrier du 16 août 2016 (cf. ci-après).

Le bilan de cette consultation est présenté dans le tableau suivant :

Collectivités ou organismes	Avis favorable	Avis favorable avec remarques	Avis défavorable	Avis réputé favorable	Avis arrivé hors délai	Observations
Commune de Lovagny	22/06/2016					La commune n'a pas de remarque particulière
Communauté de communes Fier et Ussez				X		
Chambre d'agriculture				X		
CCI	07/06/2016					La CCI n'a pas d'observation particulière
Chambre des métiers et de l'artisanat	27/06/2016 (par mail)					La chambre n'a aucune remarque à l'encontre du projet
Conseil départemental	19/07/2016					Le conseil n'a pas de remarque particulière
CRPF				X		
SDIS		16/08/16				Avis favorable sous réserve (Plan Communal de Sauvegarde)
Nombre d'avis	4	1		3		

Les délibérations et avis sont joints au présent bilan en annexe 2.

➤ **Avis du service départemental d'incendie et de secours :**

Le service départemental d'incendie et de secours a rendu un avis favorable sous réserve que le Plan Communal de Sauvegarde soit élaboré par la municipalité de Lovagny et qu'il comprenne les éléments définis à l'article III.3 du projet de règlement du PPRM, ainsi que les modalités d'alerte des populations concernées en complément de la définition des moyens prévus à cet effet.

Réponse des services de l'État :

Le Plan Communal de Sauvegarde devra être élaboré par la commune suite à l'approbation du PPRM, comme l'article III.3 du projet de règlement du PPRM le prévoit. La remarque du SDIS concernant les modalités d'alerte des populations concernées sera ajoutée dans la rédaction finale du règlement du PPRM.

2 - Concertation

Les modalités de la concertation prévues par l'arrêté préfectoral étaient :

- la mise à disposition des principaux documents d'élaboration du projet de PPRM dans la mairie,
- la mise en place de registres disponibles en mairie,
- l'organisation d'une réunion publique,
- la possibilité d'écrire des courriers.

Ces modalités ont été clairement présentées aux riverains présents lors de la réunion publique du 23 juin 2015 et rappelées lors de la réunion publique du 26 avril 2016.

2.1 - Réunions publiques

Comme cela était prévu dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRM, la concertation devait inclure au minimum une réunion publique. Dans les faits, deux réunions ont été organisées.

La première a eu lieu le 23 juin 2015 à la salle de la Maison du Village à Lovagny. Elle a permis un échange direct avec la population. La réunion a consisté tout d'abord en un exposé des services de l'État et de Géodéris sur l'étude des aléas qui a été menée, les cartes d'aléas et des enjeux, la définition et la procédure d'élaboration du PPRM. Cette présentation a été suivie d'un temps de questions/réponses.

Une deuxième réunion publique s'est tenue le 26 avril 2016 à Lovagny. Cette réunion avait pour objet de faire un rappel des objectifs du PPRM, de présenter les principes de la circulaire du 6 janvier 2012 qui fixe les modalités relatives au règlement du PPRM et surtout de présenter le projet de carte de zonage réglementaire et le projet de règlement qui a été rédigé sur la base de cette circulaire. Cette présentation a été suivie d'un temps de questions/réponses libres.

L'annonce des deux réunions publiques s'est faite au travers d'articles dans le bulletin communal et sur le site internet de la mairie. Des invitations personnelles ont également été envoyées par les services de l'État à chacun des propriétaires concernés.

Les présentations de ces réunions publiques, ainsi que les documents du projet de PPRM ont été mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie. Des comptes-rendus de réunion ont été rédigés et sont joints au présent bilan (annexe 3). Ils permettent de tracer les questions des riverains et les réponses associées.

2.2 - Cahier d'observations des réunions publiques

Un cahier d'observations a été mis en place lors des réunions publiques permettant au public d'y inscrire des observations. Aucune remarque n'y a été notifiée. Une copie de ces cahiers est jointe à l'annexe 4.

2.3 - Registres

L'arrêté préfectoral de prescription du PPRM prévoyait la mise en place de registres disponibles en mairies. À la date de finalisation de ce document, aucune remarque ou question n'y figurait.

2.4 - Courriers

Un courrier de la part des riverains a été transmis à la mairie de Lovagny lors de la procédure. Il s'agit d'une lettre d'observations de Mme CHAMBAZ destinée à être insérée au registre de la mairie. La 1^{ère} observation porte sur l'impact des aléas et leurs conséquences pour l'usage des deux bâtiments d'habitation situés en zone 1 à Bourbonges, ainsi que sur l'accès aux terres agricoles exploitées à proximité. La 2^{ème} observation indique que lors de la fermeture des mines de la concession des Consorts Chambaz par leur amodiatiaire en 1984, les ouvertures des galeries ont toutes été murées sur demande des services de la DRIRE et que seules deux ouvertures (parcelle 829) permettant l'accès aux galeries de la champignonnière n'ont pu être murées (pour la poursuite de son activité).

Réponse apportée par les services de l'État :

Les deux bâtiments d'habitation de la zone 1 sont situés hors aléa minier ; il n'y a donc aucune contrainte pour ces bâtiments. L'accès aux terres agricoles est conservé ; le règlement ne prévoit pas dans la zone R1 d'autoriser la création de nouvelles voiries ou infrastructures, mais autorise les travaux relatifs à leur entretien ou maintien en l'état.

3 - Conclusion

La concertation, et notamment les réunions publiques, ont permis des échanges avec les habitants qui ont été nombreux à se déplacer. Le PPRM ne semble pas faire pas l'objet d'opposition de la part des riverains qui ont conscience des dangers et des enjeux.

ANNEXES

Annexe 1 : Comptes-rendus des réunions de travail (16/12/2014, 22/01/2016)

Annexe 2 : Avis des services et des communes

Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions publiques (23 juin 2015 et 26 avril 2016)

Annexe 4 : Cahiers d'observations des réunions publiques (23 juin 2015 et 26 avril 2016)

ANNEXE 1 : Comptes-rendus des réunions de travail (16/12/2014, 22/01/2016)

ANNEXE 2 : Avis des services et des communes

ANNEXE 3 : Comptes-rendus des réunions publiques (23 juin 2015 et 26 avril 2016)

**ANNEXE 4 : Cahiers d'observations des réunions publiques (23 juin 2015 et
26 avril 2016)**

[DOCUMENTS HORS TEXTE]



**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

5, place Jules Ferry
69006 Lyon
Adresse postale : 69453 Lyon cedex 06
Tél : 33 (04) 26 28 60 00



**Direction départementale des Territoires
de la Haute-Savoie**

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 09
Tél : 33 (04) 50 33 78 00